



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

École professionnelle santé – social ESSG
Berufsfachschule Soziales – Gesundheit ESSG

BIENVENUE A L'ECOLE PROFESSIONNELLE SANTE-SOCIAL



A POSIEUX, GRANGENEUVE



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

École professionnelle santé – social ESSG
Berufsfachschule Soziales – Gesundheit ESSG

Séance d'information

Formation adulte ASE

ESSG, 10 novembre 2025

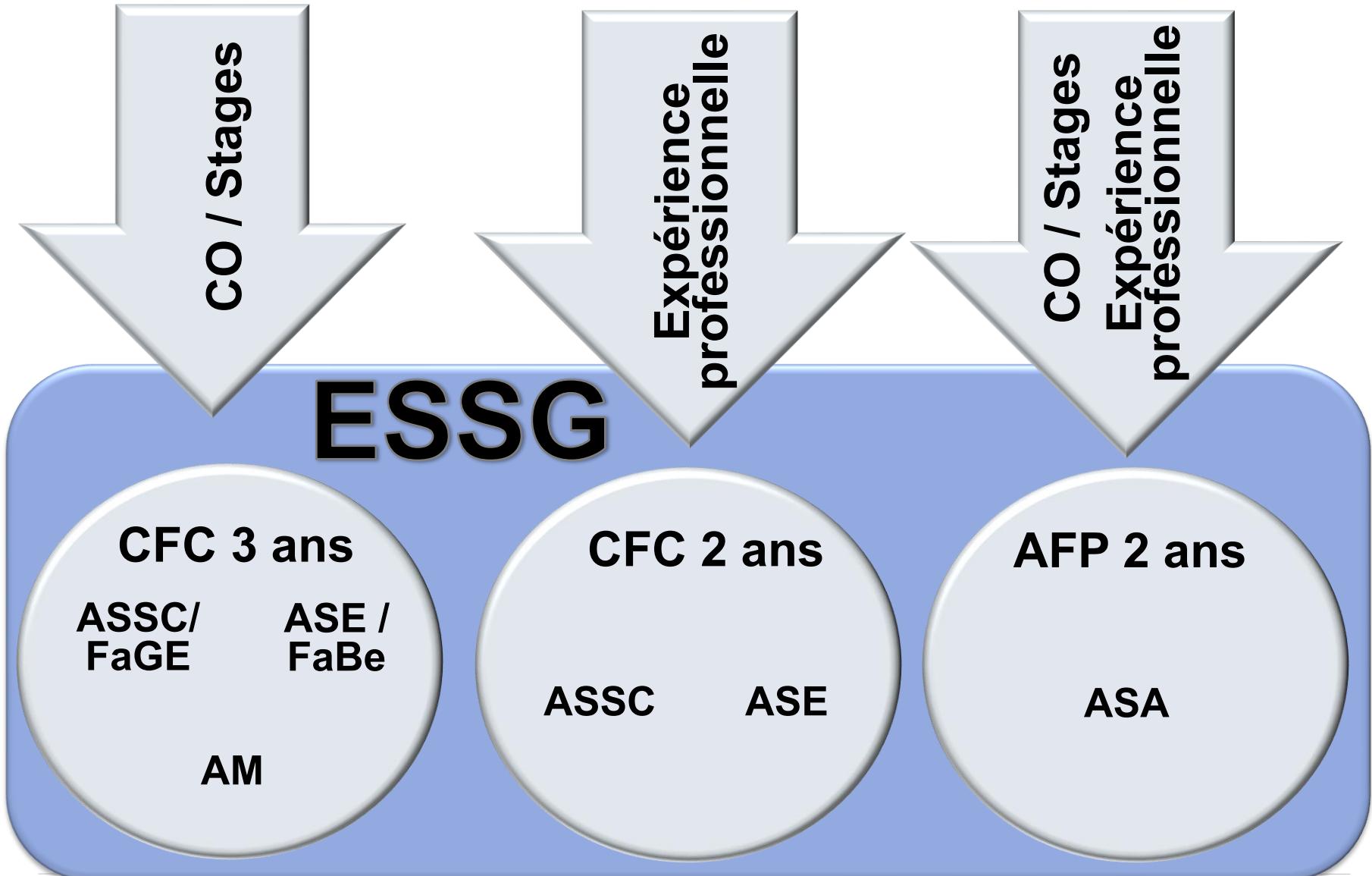
Contenu

1. Présentation de l'ESSG
2. Variantes de la formation
3. Contenu de la formation
4. Voies de formation
5. La culture générale – eCG
6. Inscription et coûts
7. Procédure de qualification
8. OrTra-CIE
9. Vos questions

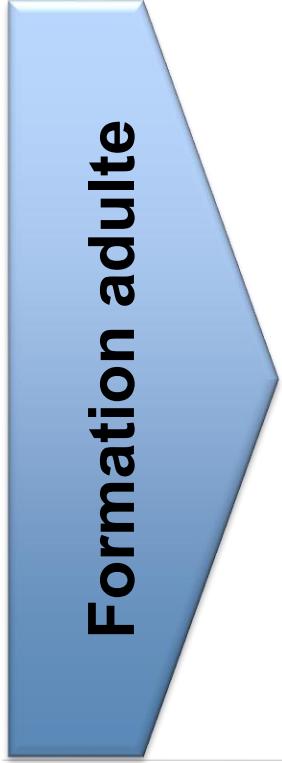
L'ESSG

- Trois types de formation
 - CFC :
 - ✓ Assistant-e socio-éducatif-ve : ASE
 - ✓ Assistant-e en soins et santé communautaire : ASSC
 - ✓ Assistant-e médical-e : AM
 - AFP :
 - ✓ Aide en soins et accompagnement : ASA
 - FRESEdE:
 - ✓ Educateur-trice de l'enfance ES
- Env. 860 personnes en formation
- Ecole avec enseignements en français et en allemand
- Formation initiale en 2 ou 3 ans et formation d'adultes

Entrée en formation dans l'école



Variantes de la formation ASE / ASSC



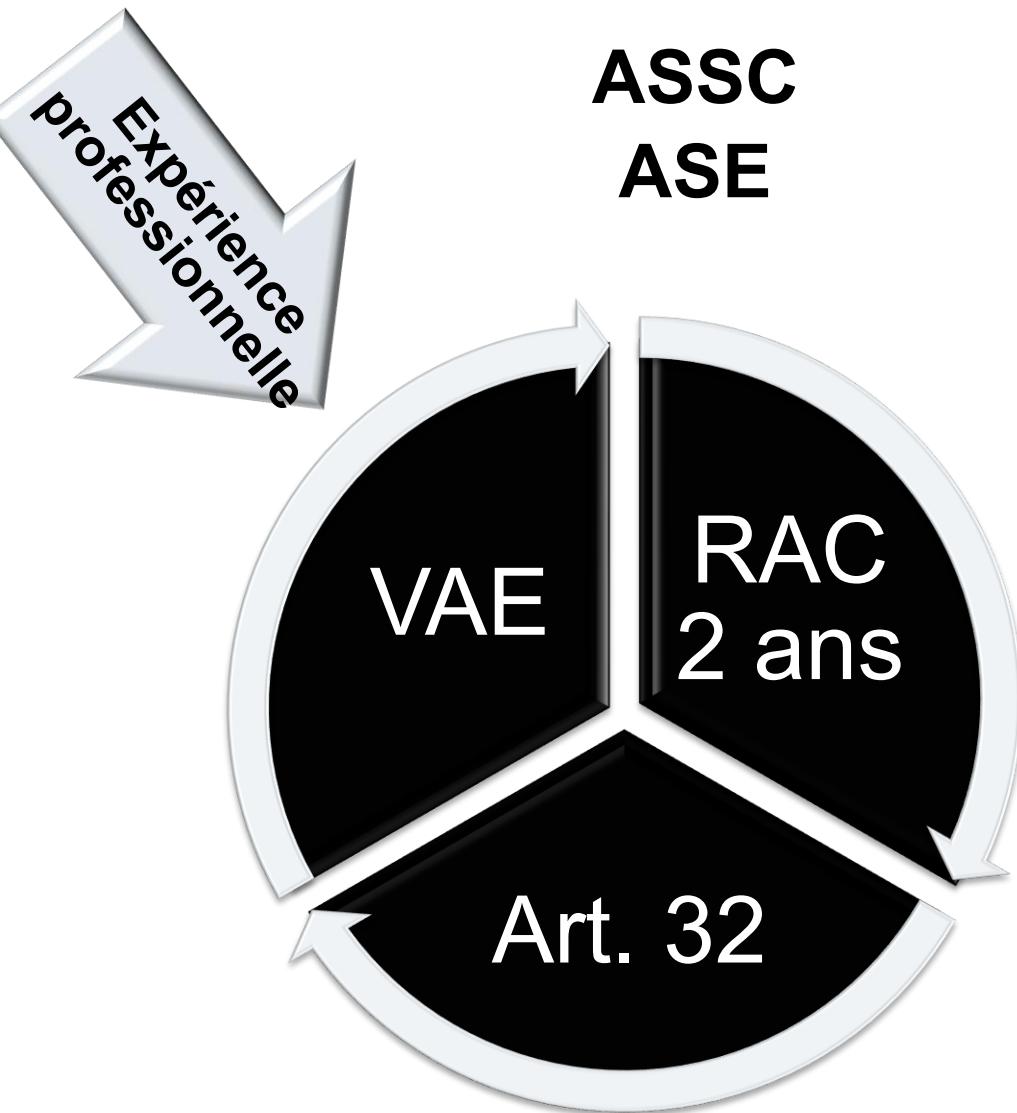
Formation adulte

- **Apprentissage initial en 3 ans**
 - Deux jours de cours par semaine en 1^{ère} et 2^e année
 - Un jour de cours par semaine en 3^e année
- **Formation raccourcie en 2 ans**
 - Deux jours de cours par semaine en 1^{ère} année
 - Un jour et demi de cours par semaine en 2^{ème} année
- **Article 32**
 - Auditeurs libres
- **VAE**
 - Modules selon besoins définis lors de la validation d'acquis

Variantes de la formation ASE

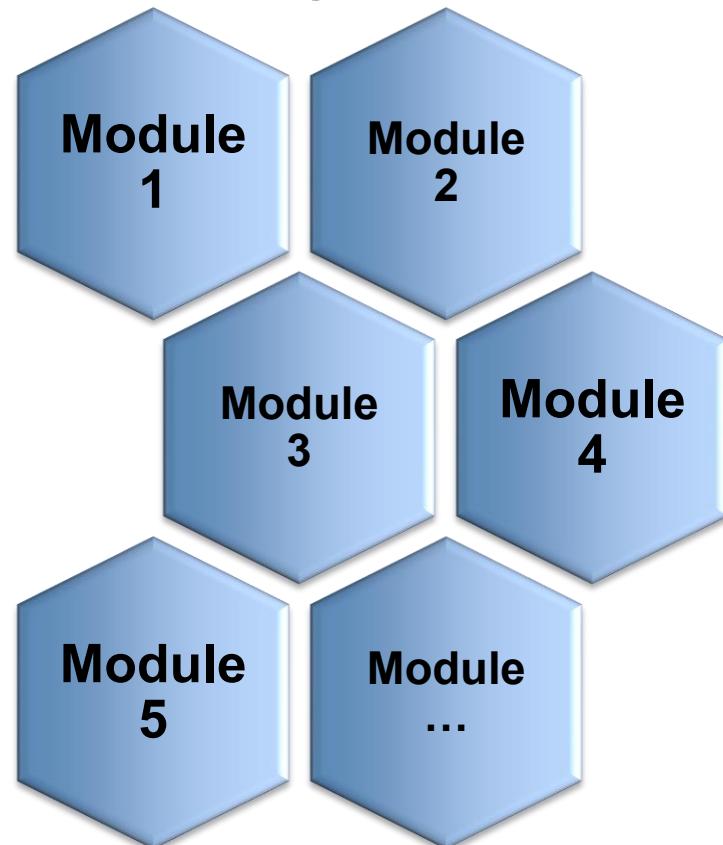
- La formation professionnelle ASE peut être suivie sous les formes suivantes :
 - Orientation « personnes en situation de handicap »
 - Orientation « personnes âgées »
 - Orientation « enfants »
 - Variante généraliste
- Enseignement regroupé, distinction des orientations dans les cours
- CFC : sans distinction de l'orientation → pratique professionnelle dans tous les domaines possibles

Formation modulaire adulte – CFC 2 ans



FaGe → jedes 2. Jahr ab
2024-2025

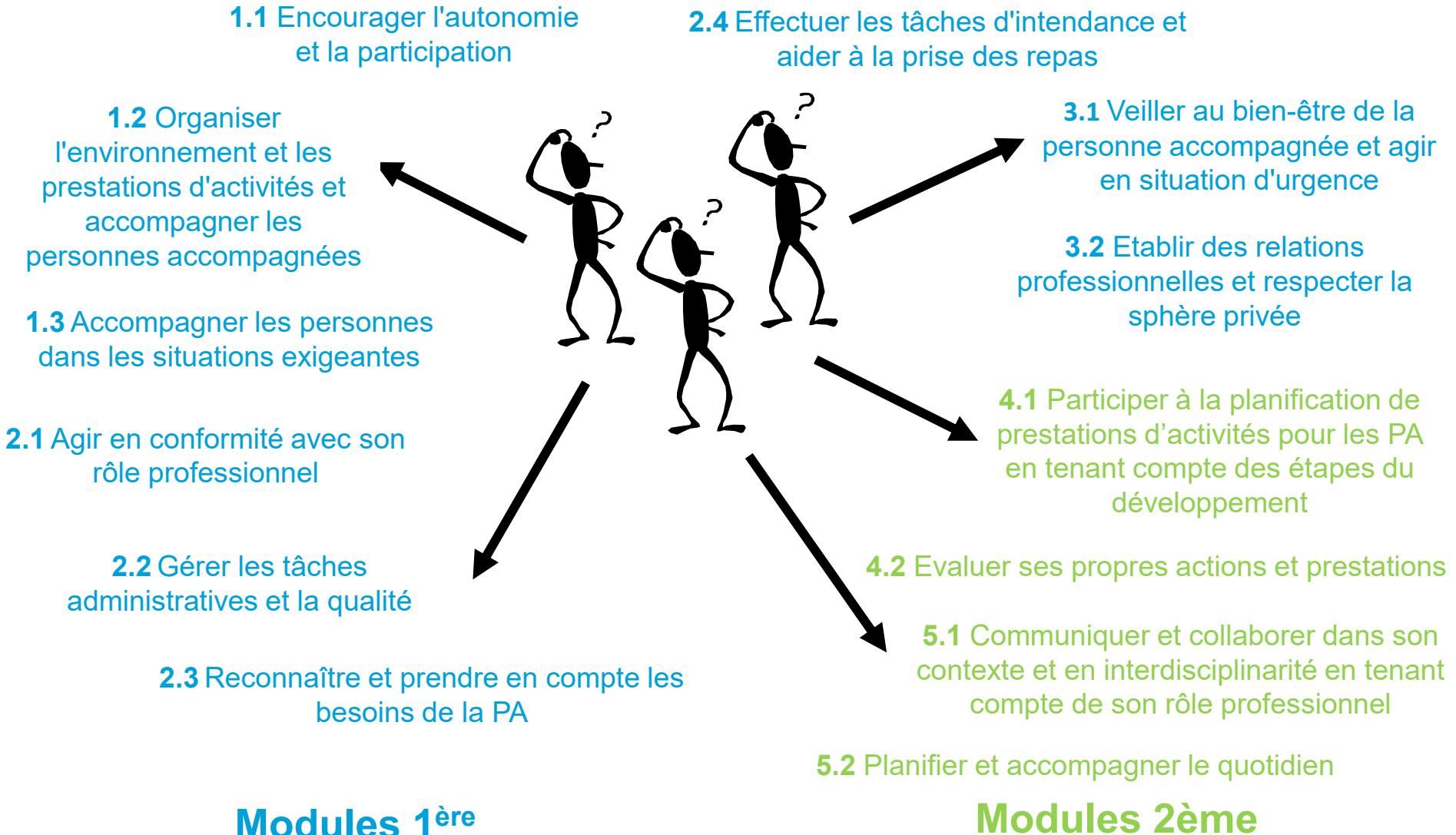
FaBe → ungenügende
Einschreibungen



Contenu de la formation

1. Orienté compétences métiers – cours de branches professionnelles (BP)
2. Culture générale
3. Cours interentreprises (CIE)

Contenu de la formation ASE modulaire



Contenus des différents modules

- Un document récapitulatif des contenus pour chaque module est à disposition sur le site internet de l'ESSG

→ [Contenu des modules](#)

CFC formation raccourcie

Conditions

Qualification	Focus / Orientation	Expérience professionnelle	Âge minimum	Formation Raccourcie assistant/e socio-éducatif/-ve CFC
sans diplôme du degré secondaire II		au moins 3 ans d'expérience professionnelle, dont au moins une année à un taux de travail de 60 % dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social.	20 ans*	
maturité gymnasiale (pas social, pédagogie, santé)		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		
maturité professionnelle	social, santé			
maturité professionnelle (pas pédagogie, travail social ou santé)		entrée directe un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		
maturité spécialisée	pédagogie, travail social ou santé			
maturité spécialisée		entrée directe attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		
Certificat fédéral de capacité CFC		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		



+ Contrat d'apprentissage nécessaire

CFC formation raccourcie

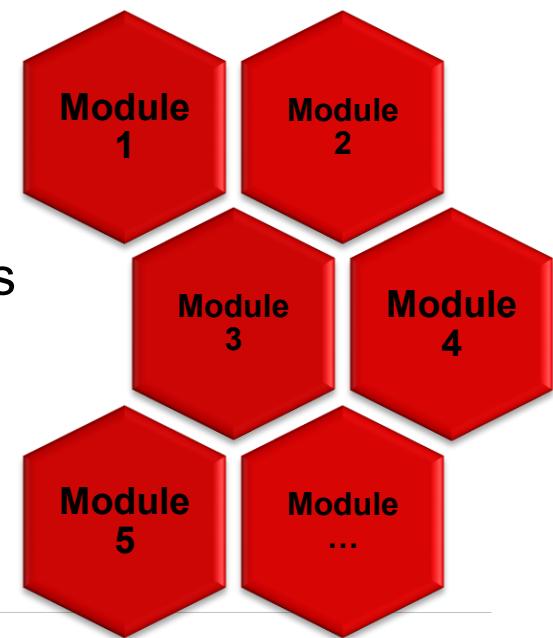
RAC
2 ans

Processus

- Participation à l'ensemble des modules, avec notes
- Cours pendant deux ans - 1^{ère} : 2 jours / 2^e : 1,5 jour (eCG : ½ jour)
- 16 jours de CIE : 10 jours en 1^{ère} et 6 jours en 2^{ème}
- Examen CFC en fin de formation
- Cours de culture générale obligatoire sauf si dispense (formation antérieure) – demande au SFP

Avantages / inconvénients

- Pas de frais / payé par le patronat
- Obligation de participer à l'ensemble des modules
- Notes en fin de module, reprises pour le CFC
- Soutien de l'employeur et encadrement clair



CFC par validation des acquis d'expérience



Conditions

- Justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au moins, dont 2 au minimum à 100% dans le domaine socio-éducatif
- Avoir de bonnes connaissances de la langue française orale et écrite
- Des volées ne sont pas ouvertes chaque année

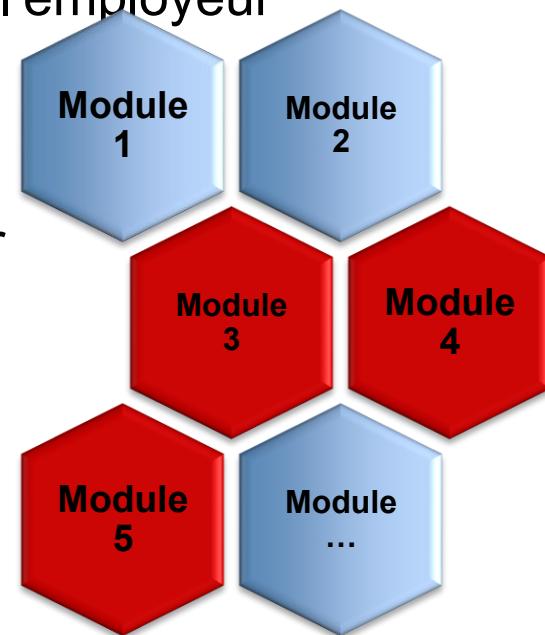
CFC par validation des acquis d'expérience

Processus

- Réalisation d'un portfolio de compétences via le Centre de carrières (SOPFA)
- Validation des compétences par un groupe d'experts
- Solde des compétences non acquises à effectuer dans les modules
- Convention fortement recommandée à signer avec l'employeur
- Pas d'examen de CFC en fin de formation

Avantages / inconvénients

- Coûts, frais de formation entièrement supportés par la personne en formation
- Implication personnelle importante en énergie
- Modules selon besoins définis lors de la validation de compétences – cours à l'ESSG
- Validation à la fin de chaque module

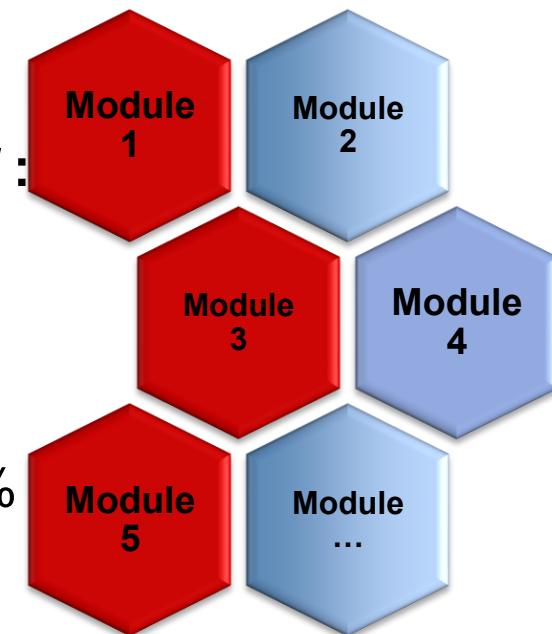


Conditions : Art. 32 Conditions d'admission particulières

«Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'**au moins cinq ans** pour être admise à la procédure de qualification.»

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistant socio-éducatif :

- 2 ans au minimum de la pratique professionnelle exigée à l'art. 32 OFPr pour l'admission à une procédure de qualification doivent être acquises sous la forme d'une occupation minimale de 100% dans le domaine socio-éducatif



CFC Article 32 OFPr

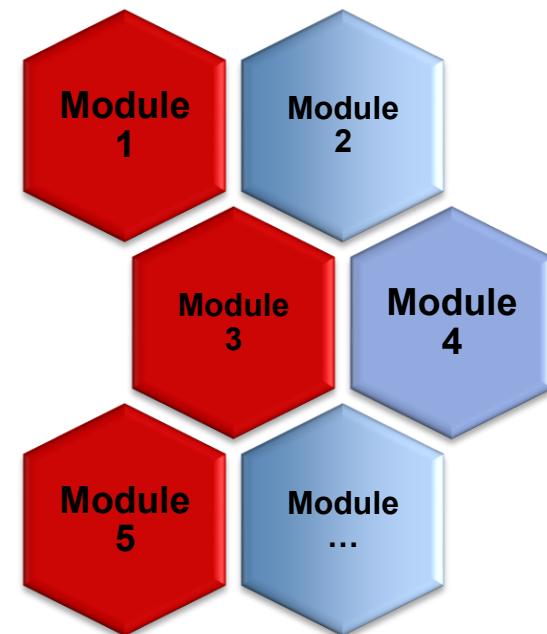
Art.
32

Processus

- Pas de contrat d'apprentissage
- Indépendance et responsabilité personnelle durant la formation
- Inscription personnelle à la PQ, libre choix des modules
- Recommandation d'établissement d'une convention avec un employeur

Avantages / inconvénients

- Coûts, frais de formation (Personne en formation)
- Notes des évaluations en cours de modules indicatives
- Convention fortement recommandée avec l'employeur, pas d'encadrement formel
- Auditeurs libres, mais obligation de participer aux modules choisis



Cours de culture générale

2 possibilités:

- Cours modulaires en journée à l'ESSG
- eCG du soir: cours du soir pour adultes sur une année **SANS** contrat d'apprentissage le mardi (17h30-21h) – offre disponible également en allemand depuis 2023-2024.

Programme de formation branches professionnelles

Racc 1ère (A1)					
Choix	Modules	UE ¹	Jours	Dates des modules	Horaires
<input type="checkbox"/>	M 1.1 Encourager l'autonomie et la participation	76	Mercredis	Du 02.09.2026 au 03.02.2027	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 1.2 Organiser l'environnement et les prestations d'activités et accompagner les personnes accompagnées	48	Mercredis	Du 17.02.2027 au 19.05.2027	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 1.3 Accompagner les personnes dans les situations exigeantes	28	Mercredis	Du 26.05.2027 au 07.07.2027	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 2.1 Agir en conformité avec son rôle professionnel	32	Jeudis	Du 03.09.2026 au 05.11.2026	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 2.2 Gérer les tâches administratives et la qualité	28	Jeudis	Du 12.11.2026 au 07.01.2027	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 2.3 Reconnaître et prendre en compte les besoins de la PA	56	Jeudis	Du 14.01.2027 au 13.05.2027	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 2.4 Effectuer les tâches d'intendance et aider à la prise des repas	28	Jeudis	Du 20.05.2027 au 08.07.2027	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 3.1 Veiller au bien-être de la personne accompagnée et agir en situation d'urgence	100	Mercredis	Du 02.09.2026 au 24.03.2027	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 3.2 Etablir des relations professionnelles et respecter la sphère privée	52	Mercredis	Du 14.04.2027 au 07.07.2027	08.45 - 12.15
Racc 2ème (A2)					
<input type="checkbox"/>	M 4.1 Participer à la planification de prestations et d'activités pour les personnes accompagnées en tenant compte des étapes du développement	68	Lundis	Du 31.08.2026 au 18.01.2027	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 4.2 Evaluer ses propres actions et prestations	56	Lundis	Du 25.01.2027 au 24.05.2027	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 5.1 Communiquer et collaborer dans son contexte et en interdisciplinarité en tenant compte de son rôle professionnel	84	Lundis	Du 31.08.2026 au 22.02.2027	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 5.2 Planifier et accompagner le quotidien	40	Lundis	Du 01.03.2027 au 24.05.2027	08.45 - 12.15
Total des UE (unités d'enseignement)					

Programme de formation culture générale

Choix	Modules	UE ¹	Jours	Dates des modules	Horaires
<input type="checkbox"/>	Module 1 - La consommation	36	Jeudis	Du 03.09.2026 au 03.12.2026	13.00 - 15.15
<input type="checkbox"/>	Module 2 - La politique et la justice	36	Jeudis	Du 10.12.2026 au 18.03.2027	13.00 - 15.15
<input type="checkbox"/>	Module 3 - La sphère privée	36	Jeudis	Du 25.03.2027 au 08.07.2027	13.00 - 15.15
<input type="checkbox"/>	Module 4 - L'entreprise et ses acteurs	33	Mardis	Du 05.01.2027 au 23.03.2027	13.00 - 15.15
<input type="checkbox"/>	Module 5 - TPA	60	Mardis	Du 01.09.2026 au 15.12.2026 et du 13.04.2027 au 25.05.2027	13.00 - 15.15
Total des UE (unité d'enseignement)		¹ UE = Unité d'enseignement (1 UE = 45 minutes de cours)			

Attention: la procédure de qualification comporte un examen écrit ainsi qu'un examen oral qui consiste en la défense du TPA. Le dépôt du TPA dans les délais impartis est une condition à la présentation à la PQ. La PEF est responsable de se renseigner auprès de l'école du délai de dépôt, même s'il ne s'est pas inscrit au module TPA

Inscriptions aux cours

Pour les personnes en formation raccourcie :

- Il n'y a pas de démarche à faire, votre inscription est faite d'office dès que le SFP a reçu votre contrat d'apprentissage.

Pour les personnes en VAE :

- Si modules complémentaires → la procédure d'inscription vous est indiquée.

Pour les personnes en art. 32 :

- Compléter le formulaire « Demande d'admission » : site du Service de la formation professionnelle (SFP)
- Envoyer ce formulaire et les annexes au Centre de Carrières: cpa@fr.ch avant le 31 mars de l'année qui précède la session d'examens ou la rentrée scolaire
- Le SFP vérifie si vous répondez aux critères pour vous inscrire à la Procédure de qualification et vous écrit pour vous indiquer la décision.

Inscriptions aux cours

Pour les personnes en art. 32 :

- SFP vérifie si vous répondez aux critères pour vous inscrire à la Procédure de qualification et vous écrit pour vous indiquer la décision (critères pas remplis ou confirmer votre admission).
- ESSG reçoit une copie de cette lettre et vous envoie le « Formulaire d'inscription aux modules».
- Vous cochez les modules désirés et renvoyez le formulaire avant le délai indiqué sur le formulaire à l'adresse suivante :

Ecole professionnelle santé-social, Rte de Grangeneuve 4, 1725 Posieux

- Vous recevrez une confirmation d'inscription aux cours avec une copie de votre « Formulaire d'inscription aux modules» lequel vous rappelle les dates des modules auxquels vous vous êtes inscrits.
- Vous vous présentez aux cours, selon les dates de vos modules.
- Le SFP vous enverra la facture correspondant à vos modules en décembre.

Inscriptions aux cours

Pour les personnes en art. 32 :

- Si la formation se fait en 2 ans :
 - en août 2026, inscription aux modules pour l'année scolaire 26-27
(1ère année)
 - en août 2027, inscription les modules pour l'année scolaire 27-28
(2ème année)

Les délais indiqués sont les derniers délais: **vous pouvez vous inscrire avant...**

Attention, délai de dépôt du dossier d'admission au 31 mars dès 2026

- Ne pas oublier les cours interentreprises, organisés par l'OrTra :

Plus d'infos au 026 321 43 65

Coût des modules (art. 32 et VAE)

- Si plusieurs modules sont choisis, les UE sont additionnées.
- Le tarif est déterminé selon la tabelle ci-dessous.

Tarif sous réserve de modification

- 1 à 20 UE = 75.—
- 21 à 40 UE = 150.—
- 41 à 60 UE = 225.—
- 61 à 80 UE = 300.—

Coûts supplémentaires pour les PEF

- Coût de l'inscription auprès du SFP : 320.—
- Coût de la procédure de qualification fixé par le SFP en cas de répétition de l'examen : 170.--
- Taxe de cours : CHF 35.— par année scolaire
- Achat des livres eCG : 63.- (distribué par l'école)
- Achat des livres BP : estimé à CHF 600.- (ASE)
- Les PEF sont responsables de l'achat des livres Careum (éditeur)
- Liens et instructions pour les commandes sur le site de l'ESSG sous :
www.essg.ch -> Personne en formation -> Commande des support de cours

Procédure de qualification - PQ

1. Examens écrits

eCG : $\frac{1}{2}$ jour pour la culture générale + rédaction d'un TPA

BP : $\frac{1}{2}$ jour pour les branches professionnelles

2. Examen oral

eCG : défense du TPA

3. Examen pratique

$\frac{1}{2}$ jour sur le terrain (matinée) et entretien

Remarque: Le dépôt du TPA dans les délais impartis est une condition à la présentation à la PQ. **La PEF est responsable** de se renseigner auprès de l'école du délai de dépôt, même s'il ne s'est pas inscrit au module TPA

Vos questions

Je suis à votre disposition pour toute question.



Les Cours interentreprise (CIE)



OrTra

CIE Info générales

- Cours orientés vers la pratique, ouvrent d'autres horizons,...
- Cours non obligatoires, mais vivement recommandés
- En lien et coordonnés avec les modules ESSG
- Non suffisant pour acquérir la pratique nécessaire pour la PQ

Informations pratiques

- 16 jours ASE (9-10 et 6-7)
- Inscription nécessaire
- Prix 180.- par jour (paiement anticipé)
- Site internet : www.ortrafr.ch
- Le formulaire d'inscription est envoyé au printemps dès que le SFP a validé votre admission

Les CIE ASE

	Enfance	Handicap	Personnes âgées
1er semestre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement d'une relation (3J) ➤ Premiers secours (1J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement d'une relation (3J) ➤ Premiers secours (1J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement d'une relation (3J) ➤ Premiers secours (1J)
2ème semestre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nourrissons et petits enfants (2J) ➤ Education et développement - motricité et jeux (2J) ➤ Education et développement - créativité, jeux et médias (2J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Processus de fin de vie et deuil (1J) ➤ Soins en situation d'accompagnement (2J) ➤ Autodétermination, participation et inclusion (2J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Processus de fin de vie et deuil (1J) ➤ Soins en situation d'accompagnement (3J) ➤ Autodétermination et participation (2J)
3ème semestre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Education et développement (2J) ➤ Etablissement d'une relation (2J) ➤ Processus de groupes et d'inclusion (2J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement d'une relation (2J) ➤ Soins en situation d'accompagnement (2J) ➤ Autonomisation et autodétermination (2J) ➤ Situations d'accompagnement psychologiquement exigeantes (1J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement d'une relation (2J) ➤ Soins en situation d'accompagnement (2J) ➤ Situations d'accompagnement psychologiquement exigeantes (2J)

Pour l'inscription aux CIE

Pour les personnes en art. 32 :

- **Si la formation se fait en 2 ans :**
 - en août 2026, inscription aux CIE des semestres 1 et 2 pour l'année scolaire 26-27 (1ère année)
 - en juillet 2027, inscription aux CIE du semestre 3 pour l'année scolaire 27-28 (2ème année)
- **Si la formation se fait en 1 an :**
 - en juillet 2026, inscription aux CIE du semestre 3 pour l'année scolaire 26-27

Les délais indiqués sont les derniers délais: **vous pouvez vous inscrire avant...**

Attention, délai de dépôt du dossier d'admission au 31 mars dès 2026

OrTra Santé-Social

OrTra Santé-Social
ZI Le Vivier 15
1690 Villaz-St-Pierre

Secrétariat :

026 321 43 65

info@ortrafr.ch

Cordula Grossrieder :

026 321 43 67

c.grossrieder@ortrafr.ch



Le formulaire d'intention

- L'utilisation de ce formulaire est **vivement recommandée** bien qu'elle ne soit pas obligatoire. Son utilisation établit une relation de confiance entre l'employeur et son employé-e et offre la possibilité de définir clairement des conditions cadre d'accompagnement et d'encadrement en fonction des possibilités et des besoins de chacun-e.
- Il existe un formulaire spécifique pour les candidat-e-s selon la voie de l'art. 32 OFPr et un formulaire spécifique pour les candidat-e-s selon la voie de la VAE.
- Le document reste la propriété de l'employé-e et de l'employeur, mais il est demandé de fournir une copie de ce document à l'ESSG et/ou à l'OrTra lors d'inscription aux cours professionnels, cours interentreprises ou modules complémentaires.

Le formulaire d'intention

- Le document est distribué selon ces possibilités :
 - Aux candidat-e-s lors des séances d'information pour l'art. 32 à l'ESSG
 - Lors de l'entretien au SOPFA pour candidat-e-s VAE
 - Lors de la confirmation du dépôt de candidature VAE
 - Lors de la confirmation de l'admission à l'art. 32 par le SFP
 - Lors d'inscription aux modules complémentaires pour la VAE (ESSG et/ou OrTra)
 - Le document est disponible sur le site internet de l'OrTra : www.ortrafr.ch

Le formulaire d'intention

L'employeur s'engage à :

Reconnaître l'employé-e comme personne en préparation à la procédure de qualification et planifier les jours de cours pour que l'employé-e puisse y assister

Définir le suivi nécessaire à la préparation, en fonction des possibilités de l'institution : formateur-trice pratique et modalités pratiques (à préciser ci-après)

Accepter, à la demande de l'employé-e, des appuis sous forme de visite sur le terrain au sein de l'entreprise selon l'offre de l'ESSG

Accepter la réalisation de la procédure de qualification (travail pratique) au sein de l'institution en mettant à disposition des locaux, des ressources et de libérer un-e supérieur-e hiérarchique à cet effet selon les besoins de la procédure correspondante - uniquement ASSC et ASA. (à préciser ci-après)

Co-financer les cours professionnels, de culture générale, les appuis, les CIE et le temps nécessaire à la préparation : (à préciser ci-après)

L'employé-e s'engage à :

Fréquenter assidûment les cours professionnels, de culture générale et les cours interentreprises (CIE) auxquels il/elle s'est inscrit-e

Transmettre à son employeur la planification des cours professionnels, de culture générale et CIE auxquels il/elle s'est inscrit-e

Informier son employeur de l'évolution de sa préparation

Autoriser son employeur à demander des renseignements auprès des prestataires de cours

Exprimer clairement son besoin de suivi sur le terrain (à préciser ci-après)

Co-financer les cours professionnels, de culture générale, les appuis, les CIE et le temps nécessaire à la préparation : (à préciser ci-après)

Cours interentreprises

Questions?

Pour plus d'informations

- [ESSG](#)
- [OrTra Santé-Social](#)
- [Centre de carrières](#)